

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/04/2012

Date de la convocation:
26/03/2012
Date d'affichage:
27/03/2012

L' an 2012 et le 2 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 58

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEYER Willy à M. SCHLOSSER Charles,
Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc,
BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, FUCHS Thierry, KAUFFER Fabien MERTZ
Olivier, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, SCHNEIDER Dominique, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 059.2012
Vote : A la majorité
Pour : 43
Contre : 3
Abstentions : 10
Mention exécutoire : Non

**059.2012 : Programme zéro-phytosanitaires et fonds de concours avec les
communes participantes.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 076/2009 du conseil communautaire du 12.10.2009 portant sur la définition des enjeux de développement durable du territoire pour la période 2010-2020 et en particulier l'enjeu « préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales »,

Vu la délibération n° 045/2011 du conseil communautaire du 28.02.2011 relative au programme environnement 2011,

Considérant les travaux d'assainissement en cours sur le territoire Sauer-Pechelbronn, subventionnés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Considérant la demande de l'agence de l'eau Rhin-Meuse à la communauté de communes d'engager une démarche « zéro pesticide » sur son territoire, afin de préserver la qualité de la ressource en eau,

Considérant la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux en alsace, démarche « zero pesticide » établie par la Région Alsace et l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Considérant la proposition de convention de programme de lutte contre l'utilisation de produits phytosanitaires dans la gestion des espaces verts publics à l'échelle de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, entre la communauté de communes et les communes volontaires d'Eschbach, de Forstheim, de Lembach, de Preuschedorf de Wingen et de Woerth,

Vu l'avis de la commission protection et mise en valeur de l'environnement du 22.02.2012,

Vu l'avis du bureau du 26.03.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M Goetz,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 10 abstentions, décide :

- **D'engager la communauté de communes dans une démarche de réduction voire de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux,**
- **De mettre en place et coordonner un programme « zéro-phytosanitaires » à l'échelle des espaces verts qu'elle gère et de ceux de 6 communes pilotes sur son territoire et de valider le budget correspondant pour un montant prévisionnel de 45 000 € HT,**
- **De valider la convention entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les communes d'Eschbach, Forstheim, Lembach, Preuschedorf, Wingen et Woerth fixant les modalités de mise en œuvre du programme « zéro phytosanitaires » et d'autoriser le Président à la signer,**
- **De désigner Joseph Goetz comme représentant de la communauté de communes pour siéger au comité de pilotage chargé du suivi du programme,**
- **De valider la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux en Alsace de la Région Alsace et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et d'autoriser le Président à la signer,**
- **De solliciter un fonds de concours au titre de la réalisation du programme « zéro phytosanitaires »,**
- **De fixer le montant du fonds à verser par la commune d'Eschbach à 1 400 € net de taxes, par la commune de Forstheim à 787,50 € net de taxes, par la commune de Lembach à 3 500 € net de taxes, par la commune de Preuschedorf à 1 400 € net de taxes, par la commune de Wingen à 787,50 € net de taxes, par la commune de Woerth à 3 500 € net de taxes, montant correspondant pour chaque commune à 35% du coût de réalisation de leur plan de gestion différenciée, dans le cadre du programme « zéro-phytosanitaires »,**
- **De demander au président de prévoir cette recette au budget 2012 correspondant,**
- **De solliciter une délibération concordante des conseils municipaux d'Eschbach, de Forstheim, de Lembach, de Preuschedorf, de Wingen et de Woerth et de demander aux conseils municipaux de prévoir les crédits nécessaires dans leur budget 2012,**
- **D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/04/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :